

Le **lundi 16 décembre 2019**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

Présents :

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARREE, Xavier SALIOT, Marie-Claude HELSENS (à c/du point 2), Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Adjointes,
David FROGER, Marcel RAPINEL, Emmanuel CASADO, Dominique SÉVIN, Anne ROBLIN, Brice BELLONCLE, Stéphane LENFANT, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, André GUEDE, Karen FEVRIER, Benoît FOUCHER, Frédérique SEVES-QUERRE, Valérie LOUAZEL, Conseillers Municipaux.

Procurations :

Sébastien COQUELIN à Anne CARRÉE
Gilles BRIZAY à David FROGER
Dany FRATTINI à Marie-Claude HELSENS

Michel ROZE à Marielle MURET-BAUDOIN
Joëlle DEBROISE à Patrick LE GUYADER
Elodie ROUL à Brice BELLONCLE

Excusées :

Cécile PLANCHAIS, Maud DESCHAMPS, Emma LAMOUREUX

Secrétaire de séance : Louis HUBERT

Assiste également à la séance : Erwan MANGARD, directeur général des services

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents lors de la séance,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du lundi 18 novembre 2019.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

AFFAIRES GENERALES

- Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONTRATS CONVENTIONS

1. Avenant à la convention de partenariat pour l'installation de compteurs communicants avec GrDF

INTERCOMMUNALITE

2. Présentation du rapport d'activité 2018 du SMICTOM Sud-Est
3. Modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté : Maison France Services
4. Nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 pour la période 2020-2025
5. Procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence éclairage par le SDE 35

FONCIER

6. Site La Parenthèse – Cession au promoteur LAMOTTE

FINANCES LOCALES

7. BUDGET PRINCIPAL : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020
8. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020
9. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2019
10. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2019
11. Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2019
12. SUBVENTIONS : Programme d'accessibilité 2020 – Demande de soutien financier au titre de la DETR et fonds de concours
13. SUBVENTIONS : demande de subventions pour le centre culturel L'intervalle pour l'année 2020

COMMANDE PUBLIQUE

14. Détection et géo référencement des réseaux d'éclairage public : attribution du marché de services
15. Etude d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare : attribution du marché de prestations intellectuelles

EAUX PLUVIALES

16. Avant-Projet Détaillé relatif à l'aménagement d'un bassin de rétention sur le site de Nominoë

ECONOMIE

17. Ouverture exceptionnelle des commerces et des concessions automobiles les dimanches et/ou jours fériés en 2020

PERSONNEL COMMUNAL

18. Restauration scolaire : modification du taux d'emploi d'un agent
19. Modification du tableau des effectifs suite à obtention de concours

QUESTIONS DIVERSES

N° 2019.12.00 - Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m ²
P0040	GUILLOUX Thibault / TABLEAU Justine - 29, av. de Brocéliande	28/10/2019	A 2738 et 2759	3389 (*)
P0041	GOUGEON Christian / RESCAN Annie - 36, rue de la Janaie	15/11/2019	AA 117	571
P0042	MENUET Nicolas - 23b, av. de Brocéliande	15/11/2019	A 2618	3180 (*)
P0043	DEROUIN Sébastien - 9, av. de Brocéliande	18/11/2019	A 2633	630
P0044	POUROT Sylvie - 31, rue de la Planche Grégoire	18/11/2019	AM 76	545
P0045	PILARD André - 2, rue des Cordiers	28/11/2019	AC 421 422 424 525	1181 (*)
P0046	SONGIS Sébastien - 29b, av. de Brocéliande	28/11/2019	A 2738 et 2759	3389 (*)
(*)	<i>surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble</i>			
MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
AVENANT TRAVAUX	DESILLES COUVERTURE (Torcé) - Vestiaires stade - Modification prestation panneaux photovoltaïques : - Moins valeur sur prestations liées à la pose hors lot : - 6.111,60 € - Plus valeur pour fourniture et pose potelet métallique support rails panneaux photovoltaïques : + 7.119,36 € - Plus valeur pour façonnage et pose d'un fourreau zinc pour passage potelet métallique : + 4.263,84 €	04/11/2019		5.271,60

FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	SERRAND PAYSAGISTE (Vitré) : plantation d'arbres "le Pâtis de la Fromière" suivant PUP avec M. LEJEAU	13/11/2019		8 134,64

N° 2019.12.01. - CONVENTION – Avenant à la convention de partenariat pour l'installation de compteurs communicants avec GrDF

Présentation : Patrick LE GUYADER

GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à assurer le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- le remplacement des compteurs de gaz existants,
- l'installation sur des points hauts d'équipements techniques de télérelève (« concentrateurs »).

Une convention d'hébergement d'équipements de télérelève en hauteur a été signée le 18 février 2015 entre la commune de NOYAL-SUR-VILAINE et GRDF (Conseil Municipal du 26.01.2015). Six sites potentiels étaient identifiés dans cette convention, mais il apparaît à ce jour qu'aucun de ces sites n'est véritablement adapté, pour différentes raisons :

- site trop bas (service technique),
- refus du Diocèse d'Ille et Vilaine affectataire de l'église,
- évolution de la destination des sites (salle des fêtes, salle Nominoë),
- couverture partielle offerte par le site (mairie, médiathèque).

GRDF propose de ce fait un avenant à la convention d'hébergement, visant à substituer à la liste des sites potentiels, un site unique : un pylône d'éclairage du stade. Les autres termes de la convention cadre, restent par ailleurs inchangés.

Mme Isabelle COURBE, Conseillère Collectivités Locales à la Direction Territoriale d'Ille-et-Vilaine de GRDF et M. Jean-Marc PERROUX, responsable déploiement concentrateurs projet Gazpar, assurent une présentation du projet de Compteurs communicants Gaz de GRDF.

M. GUEDE indique que le groupe Vivre Noyal est favorable à la nouvelle proposition de positionnement de l'antenne sur un lampadaire du terrain de football en raison notamment de son éloignement du centre-ville. Il s'interroge cependant sur le coût d'installation des nouveaux compteurs et de l'incidence sur la facture des usagers par rapport au relevé « manuel » actuel. La durée de vie des compteurs étant estimée à 20 ans, il s'interroge également sur l'âge des compteurs actuels sur Noyal-sur-Vilaine estimant que les plus récents pourraient être remplacés plus tard. M. GUEDE, faisant référence au SMART GRID, se demande quel est l'intérêt de ces compteurs dans un futur où il faudra gérer l'énergie autrement.

M. PERROUX indique tout d'abord que le concentrateur ne génère pas de coût pour la commune, l'installation (éventuellement la désinstallation) et la maintenance sont à la charge de GRDF. Sur la partie compteurs et plus généralement le déploiement de l'ensemble de la chaîne communicante, le coût a été estimé et validé par la Commission de Régulation de l'Energie et est répercuté sur la facture d'acheminement du gaz naturel. Ce coût impacté sur la facture des clients est estimé à 2 ou 3 € par an. L'objectif est que ce surcoût soit largement compensé par les économies d'énergie que pourra faire l'utilisateur à travers une meilleure connaissance de sa consommation.

Les compteurs sont changés tous les 20 ans pour des obligations réglementaires de métrologie (qualité et précision de la mesure). Avec le projet Gazpar, un certain nombre de compteurs va être changé plus rapidement, mais il précise que depuis 2018, tout compteur obsolète est remplacé par un modèle de nouvelle génération.

Il y a cependant un impact en matière d'environnement. Une filière de recyclage a été mise en place avec le projet. Tous les compteurs récupérés sont recyclés. L'objectif majeur étant de réduire la consommation d'énergie, le projet a globalement un bénéfice environnemental.

Le projet SMART GRID est une interconnexion de réseaux au niveau des agglomérations pour piloter l'énergie, l'éclairage public,... Le projet Gazpar s'intègre complètement dans cette logique car il va permettre pour la partie distribution du gaz d'avoir une vision claire des points de consommation et d'injection. Cette connaissance est nécessaire dans le développement de l'injection de bio méthane dans les réseaux. C'est le même principe que pour la production d'électricité locale.

Mme BOURDAIS-GRELIER s'interroge de la situation géographique des filières de recyclage, en France ou à l'étranger.

M. PERROUX indique que la production des matériaux et cartes électroniques est réalisée à l'étranger et que leur assemblage est fait en France. La filière de recyclage lui semble être en France, mais propose de se renseigner plus précisément sur ce point.

M. RAPINEL, destinataire à titre personnel, d'un avis de changement de compteur de plus de 20 ans, indique qu'on ne lui a pas précisé qu'il aurait un compteur communicant.

Mme COURBE confirme que la communication a été principalement ciblée sur le déploiement généralisé.

M. FROGER, concernant le pylône, demande si d'autres points hauts comme le château d'eau ou l'antenne relais de la Richardière ont été étudiés. Il interpelle également les représentants de GRDF sur les courriers d'information adressés aux clients et rappelle en ce sens les oublis constatés, pour le déploiement Linky.

Sur le premier point, M. PERROUX indique que d'autres solutions techniques ont été étudiées mais précise que GRDF n'a pas d'accord avec les opérateurs de téléphonie pour s'installer sur leurs pylônes. L'utilisation des châteaux d'eau est soumise à accord de l'exploitant et du propriétaire. De plus, pour des raisons de sécurité (plan VIGIPIRATE), les restrictions se sont renforcées et les équipements implantés sont plutôt retirés.

Mme COURBE, sur le courrier d'information adressé aux clients, précise qu'il est envoyé au point de livraison. Si un agent se présente pour changer le compteur et que le client n'a pas reçu ce courrier, il peut demander les explications nécessaires avant l'intervention et éventuellement prendre un nouveau rendez-vous.

M. FROGER indique que dans son cas, les compteurs sont accessibles de la rue et que le changement a été fait sans information et sans sa présence.

M. PERROUX précise que GRDF peut couper le gaz sans risques en l'absence du client, mais ne peut pas le remettre. Dans ce cas un macaron est mis sur le compteur avec une information pour que le client puisse remettre son installation en service simplement en tournant le robinet en limite de propriété. L'entreprise intervenante laisse ses coordonnées en cas de difficultés et il est toujours possible d'appeler le numéro d'urgence gaz.

Mme COURBE précise qu'un mémento de numéros de téléphone et mail dédiés aux compteurs communicants sera transmis à la collectivité pour faciliter les échanges et signaler tout dysfonctionnement.

Sur demande de Mme SEVES-QUERRE, M. PERROUX précise que les compteurs sont changés pour les adapter avec le module radio, ce qui n'était pas possible sur les anciens compteurs. Sur des modèles peu datés, un module de portée pourra être installé. GRDF a l'obligation de déployer ces compteurs sur décision ministérielle. Même si en terme juridique, le compteur leur appartient, les services de GRDF n'obligeront pas un client à le changer sauf quand celui-ci sera obsolète. Il précise cependant qu'il y aura nécessité de conserver un service de relève à pied pour ces anciens compteurs avec le risque d'une facturation à terme.

M. BELLONCLE, au vu de cette explication, estime que la relève va être triplement facturée : la relève manuelle déjà facturée actuellement, les 2 € prélevés pour le déploiement Gazpar et une facturation possible si maintien d'anciens compteurs en relève à pied.

M. PERROUX confirme que le relevé des compteurs à pied fait partie des missions de GRDF. Cette prestation était comprise dans le tarif d'acheminement. Globalement, la solution Gazpar va coûter plus cher parce qu'il y a des équipements et des systèmes d'information à déployer. Ce surcoût se traduit par une augmentation de l'acheminement de 2 €. On ne prend pas deux fois la prestation de relève, simplement il y a une revalorisation pour prendre en compte cette solution de télé-relève qui a pour but de réduire les consommations, donc de faire des économies d'énergie.

M. FOUCHER observe qu'à la différence du Linky qui fonctionne en CPL, le compteur Gazpar utilise des ondes FM moins problématiques. Il estime cependant nécessaire de s'interroger sur la multiplication de toutes ces ondes. Vu les coûts engagés, il s'inquiète de la réelle possibilité de baisse des consommations. Il constate que d'autres pays ont procédé de façon plus progressive quant au renouvellement des compteurs.

M. FOUCHER et M. LENFANT sollicitent des éléments concernant le bilan social de ce déploiement.

M. PERROUX estime que d'un point de vue environnemental, il y avait urgence à apporter des réponses rapides pour faire des choix énergétiques, développer le bio-gaz. Le développement progressif aurait également pu alourdir les coûts, les entreprises étant sollicitées sur un laps de temps plus long.

Sur le coût social, pendant toute la phase de déploiement, GRDF emploie plus de personnes qu'elle en réduit en supprimant la relève du fait de la production et de la pose des compteurs, mais aussi de l'installation des concentrateurs. Des postes ont également été créés en matière de communication pendant toute la période de déploiement.

Par la suite, l'exploitation du réseau évoluant, d'autres métiers vont se créer dans l'utilisation des données de réduction d'énergie. Ce seront effectivement d'autres catégories de métiers, peut-être plus techniques et demandant plus de compétences que le métier de releveur.

M. BELLONCLE, notant les 6 milliards d'euros nécessaires au déploiement des compteurs communicants (Linky et Gazpar) estime que cette somme aurait pu être utilisée pour déployer des solutions d'économie d'énergie plutôt que ce compteur qui au final n'est pas sûr de générer les économies d'énergie escomptées. L'Allemagne a fait marche arrière sur le compteur communicant. C'était fortement incité par l'Union Européenne, mais rien n'obligeait un pays membre de à développer ce compteur.

M. GUEDE au nom groupe et au vu des réponses apportées, estime ne pas avoir assez d'informations sur le volet environnemental qui est primordial. Ainsi, les élus de Vivre Noyal s'abstiendront sur cette question.

Mme LE MAIRE rappelle le point soumis au vote, à savoir le positionnement de l'antenne, mais prend note de cette remarque.

Le Conseil Municipal,

Suivant avis favorable de la commission Travaux réunie le 4 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, et par 19 voix pour, 6 abstentions et un contre (groupe d'opposition)

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'hébergement d'équipements de télé-relevé en hauteur signée le 18 février 2015 entre la commune de NOYAL-SUR-VILAINE et GRDF,

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

N° 2019.12.02. – INTERCOMMUNALITE : présentation du rapport d'activité 2018 du SMICTOM Sud-Est

Présentation : Patrick LE GUYADER

Mme Christèle MERHAND, Directrice Finances RH du SMICTOM présente en séance le rapport annuel 2018 du « service d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés », établi par le SMICTOM du Sud-Est Ille-et-Vilaine sur la base du document de synthèse joint en annexe.

Le rapport complet est consultable sur le site internet du SMICTOM à l'adresse internet suivante : <http://www.smictom-sudest35.fr>, onglet « Mon espace » puis « collectivité/élus », rubrique « publications dédiées aux élus ».

M. LE GUYADER note l'amélioration du tri et de la collecte (présentation des bacs) induite par la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative).

Le projet de ramassage tous les 15 jours lui apparaît cependant comme une régression. Les personnes qui arrivent à ne présenter leur bac que toutes les 3 semaines ne pourront pas gérer le décalage.

Mme MERHAND précise que le marché de collecte signé en 2017 avec la société SUEZ intégrait un passage en collecte tous les 15 jours, à compter du 1^{er} janvier 2021. Dans le cadre de la tarification incitative, il était attendu que les usagers sortent moins souvent leur bac et qu'il serait possible d'adapter le service à ce nouveau fonctionnement.

Les élus du Comité Syndical vont devoir confirmer leur choix en début d'année, en rendant effective la collecte tous les 15 jours au 1^{er} janvier 2021 ou en sollicitant le décalage. Mme MERHAND indique que cette évolution avait été intégrée en estimant un volume plus important au renouvellement des bacs pour pouvoir y répondre.

Mme LE MAIRE informe avoir évoqué ce changement de modalités avec le Président du SMICTOM. Le retour d'analyse montre que beaucoup de foyers sont sur une sortie de bacs à 3 semaines et certains ne vont pas pouvoir attendre une semaine supplémentaire. Si l'argument de consommation du carburant s'entend, il faut être vigilant vis-à-vis des habitants qui n'ont pas eu cette explication au départ.

M. FOUCHER aurait souhaité que le ramassage tous les 15 jours soit engagé dans un premier temps avec mise en place de la TEOMi par la suite si cela s'avérait insuffisant. L'avantage de réduire le passage de camions est indéniable et au regard des statistiques et éléments présentés, il n'y a plus nécessité d'une collecte toutes les semaines.

Mme SEVES-QUERRE demandant si cette économie sera répercutée sur la facture des usagers, Mme MERHAND confirme cette possibilité sauf utilisation de ces fonds au déploiement des bornes d'apport volontaire. Le changement de mode de collecte a un impact financier mais aussi social. La société SUEZ doit effectivement préparer ses équipes à ce changement et à la nécessité de former son personnel à d'autres postes.

Sur question de M. FROGER, Mme MERHAND confirme que les sacs jaunes sont aussi concernés par cette collecte par quinzaine. La collecte sélective est encore plus complexe et la collecte des sacs jaunes en porte à porte est remise en cause. Dans le cadre du projet de loi anti gaspillage, il est question de mettre en place des consignes. Si celles-ci deviennent effectives sur le territoire et notamment près des zones commerciales, le syndicat va perdre une recette et un gisement très conséquent, les bouteilles en plastique représentant les 2/3 du sac. Ainsi, la collecte en sac jaune ne se justifiera plus. Le système des BAV serait plus adéquat avec des volumes beaucoup moins importants.

Mme MERHAND sur demande de M. FROGER, indique que sur les 11.000 T de déchets en entrée, on peut considérer, compte-tenu des 12 % de refus de tri que 88 % partent en filière de recyclage. Elle informe de difficultés d'évacuation qui se font ressentir sur certaines filières et notamment le carton.

Mme LE MAIRE indique avoir également évoqué le problème des sacs jaunes avec le Président. Les habitants se sont habitués aux BAV, mais ces bornes ont un coût pour les communes. Si on fait certaines économies sur les collectes, il faudrait que les communes soient soutenues dans leur mise en place. Les bornes en aérien, sans aménagement particulier, engagent peu de frais. Par contre, en centre-ville, au regard des Monuments historiques, les bornes doivent être enterrées et il faut parfois dévier des réseaux. Il va falloir que le SMICTOM prenne en compte les efforts des communes.

M. GUEDE demande si le SMICTOM de Vitré envisage de traiter les déchets plastiques (pots de yaourts,...) comme dans d'autres syndicats.

Mme MERHAND expose que l'extension des consignes de tri avait été envisagée il y a quelques années, parallèlement à la mise en place de la TEOMi pour permettre aux usagers de réduire leurs déchets. CITEO qui finance l'investissement n'a pas donné son accord. Son objectif est plutôt de limiter le nombre de centres de tri en réunissant les déchets de plusieurs structures sur des sites plus importants. C'est pour cela que, parallèlement, une étude est menée avec des syndicats voisins pour réfléchir à la réalisation d'un centre de tri public commun. Ainsi, il pourrait être envisagé des équipements permettant de passer aux extensions des consignes de tri.

Sur observation de M. BELLONCLE, Mme MERHAND confirme à terme, la seule utilisation des BAV. Le papier initialement collecté via le sac jaune est aujourd'hui en apport volontaire. Ce changement a été demandé par la CARSAT à cause du poids des sacs. Une collecte en porte à porte aurait pu être mise en place mais avec un coût extrêmement important.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 du SMICTOM.

N° 2019.12.03 – INTERCOMMUNALITE - modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté : Maison France Services

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Le gouvernement a fixé l'objectif d'ouvrir 300 « Maisons France Services » au 1^{er} janvier 2020, pour aider notamment les citoyens à réaliser leurs démarches administratives sur Internet (déclarations d'impôts, demandes de carte grise,...). L'Etat s'est engagé à ce que d'ici la fin du quinquennat, une « Maison France Services » soit installée au minimum dans chaque canton.

L'ambition est de « *construire un guichet unique, avec des agents polyvalents, capables de répondre aux besoins des citoyens dans leurs démarches administratives* ».

Concrètement, l'idée est que chaque Français puisse trouver un interlocuteur compétent, tant pour traiter de sa déclaration de revenus qu'une demande d'allocations familiales, en un même lieu.

Derrière ce nouveau dispositif, il s'agit également de dépasser les frontières des administrations de l'État, du département, la CPAM, la CARSAT ou la CAF... Cela nécessite des horaires d'ouverture élargis, des agents polyvalents, capables d'offrir immédiatement des réponses et d'accompagner vers la bonne porte d'entrée et le bon interlocuteur.

Il est donc nécessaire d'avoir un engagement fort des partenaires pour avoir une organisation fiable et solide permettant des réponses rapides aux questions des usagers.

Il convient de rappeler que la Maison France Services est une version plus étoffée, des actuelles MSAP (Maison de Services Au Public). Aujourd'hui, 1 339 MSAP sont ouvertes. Elles sont réparties dans tous les départements métropolitains et dans sept départements et territoires d'outre-mer, 337 sont en projet. Leur validation relève des préfets de départements.

La labellisation d'une MSAP nécessite de remplir de très nombreuses conditions parmi lesquelles il est impératif de proposer :

- une ouverture de 5 jours par semaine, à raison d'au moins 4 heures par jour,
- 2 agents formés pour accueillir les usagers et répondre à toutes les questions qu'ils peuvent poser,
- une permanence de la DDFIP,
- une maison au minimum par canton,
- une accessibilité en moins de 30 minutes en voiture pour tous les usagers,
- un socle de services commun pour que les Français puissent y réaliser leurs démarches auprès de la caisse d'allocations familiales, des ministères de l'Intérieur, de la Justice, du Travail, des Finances publiques, de la caisse nationale d'assurance vieillesse, la caisse nationale d'assurance maladie, la mutualité sociale agricole, Pôle emploi et La Poste.

En plus de ces dix services publics, les maisons France services pourront voir leur offre enrichie par des "opérateurs privés". La SNCF ou des banques pourraient ainsi devenir des « partenaires », permettant aux usagers d'acheter leurs billets de trains ou de retirer des espèces à un distributeur installé dans ces espaces. Les collectivités locales pourront aussi y proposer leurs services.

Tous les partenaires de cette politique publique seront impérativement présents dans chaque structure en :

- désignant des référents locaux 'back office' (un par implantation de Maison France Services) facilement joignables, pour assurer la résolution des cas les plus complexes sans que l'utilisateur ait à se déplacer dans un autre guichet (critère impératif conditionnant la labellisation Maison France Services),
- et/ou en faisant réaliser par leurs agents des permanences physiques au sein des structures France Services et/ou en faisant réaliser par leurs agents des rendez-vous en visio-conférence, permettant à l'utilisateur d'obtenir, depuis le point France Services, un accompagnement sur les démarches les plus complexes.

Ces modalités de contact (permanence physique, rendez-vous en visioconférence) peuvent être différenciées selon les partenaires, mais toutes les implantations France Services devront être équipées d'un dispositif de visio-conférence d'ici à 2022.

Les agents polyvalents France Services bénéficieront d'une formation renforcée effectuée avec le concours du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) au premier accueil et à l'accompagnement aux démarches en ligne ainsi qu'une formation des opérateurs et ministères partenaires.

L'Etat estime ce dispositif à 230 millions d'euros d'ici 2022. Pour financer ces maisons, l'État et les partenaires débourseront 30 000 euros par an pour chacune d'entre elles, soit de quoi payer le salaire d'un agent d'accueil. Sur 3 ans, cela représente un coût de 230 millions d'euros, dont 30 millions seront assurés par la Banque des Territoires, filiale de la Caisse des dépôts.

La lecture des documents sur ces Maisons France Services nous indique que bon nombre des missions évoquées dans le bouquet d'offre de services sont déjà proposées au sein des mairies, des médiathèques et de l'EPCI. Le travail en réseau, avec les communes et nos partenaires, dans un certain nombre de domaines, anticipe ces questions et facilite grandement cette approche. Nous pouvons citer par exemple :

- l'emploi avec les services du Point Accueil Emploi (PAE) et les partenariats quotidiens avec la Mission Locale (We Ker) et Pôle Emploi,

- le champ de l'action sociale avec la mise en réseau des CCAS et le travail partenarial avec les services du Département dont les CDAS et la MDPH ou encore le CLIC
- l'information sur l'accueil des 0-3 ans, en partenariat avec la CAF et les espaces-jeux, les permanences dans les communes et les rendez-vous dans les locaux de l'EPCI
- l'urbanisme avec l'instruction du droit et les permanences de l'architecte-conseiller accompagné du service instructeur intercommunal,
- en matière de logement, l'animateur de la Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat (PLRH) renseigne sur les économies d'énergie dans les logements,
- le Pays de Châteaugiron Communauté met à disposition un agent à mi-temps à la commune de Châteaugiron pour la délivrance des passeports et des cartes d'identité
- les médiathèques sont toutes dotées d'un cyberspace avec un animateur qui accompagne déjà les usagers dans la découverte et l'initiation aux outils numériques.

Sans remettre en cause l'engagement des agents, nous pouvons cependant noter des défaillances de certains partenaires dans la proximité qu'ils donnent aux usagers.

Il convient de préciser que si notre territoire se positionne favorablement dans ce dispositif, la Maison France Services peut être portée par l'EPCI, une commune, la poste ou une association.

Au regard des enjeux de ce dispositif et du calendrier imposé, le conseil communautaire, par délibération du 14 novembre 2019, a validé, à l'unanimité, conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la prise de compétence optionnelle « 8° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Sur observation de M. LENFANT, Mme le MAIRE confirme que le terme « d'une défaillance chronique de certains partenaires de proximité » n'est pas justifié. Si certains services sont parfois en difficulté, ce n'est pas forcément de leur fait, mais des moyens dont ils disposent.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du Pays de Châteaugiron Communauté suite à la prise de compétence optionnelle « 8° *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

N° 2019.12.04 – INTERCOMMUNALITE : nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 35 pour la période 2020-2025

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La loi du 31 mai 1990 (article 28) stipule que « toute commune de plus de 5 000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet ».

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rend obligatoire l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil. Ce schéma est le cadre d'application territorial de la loi et doit être révisé au moins tous les 6 ans. Il est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Départemental.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, annonce le transfert, de manière obligatoire, des compétences en matière d'accueil des gens du voyage, des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2017. La compétence implique l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté modifie la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (article 148). En plus des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages, les compétences obligatoires des intercommunalités sont élargies aux terrains familiaux locatifs (1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000).

Le schéma départemental doit permettre d'adapter les politiques publiques aux besoins d'une population spécifique, territorialement différenciée et il doit répondre à ces besoins par des équipements et habitats spécifiques non prévus dans le cadre des autres politiques. Enfin, il doit permettre la prise en compte de l'ensemble des besoins de cette population par les politiques de droit commun.

Le schéma départemental doit donc définir les mesures adaptées concernant :

- l'évaluation fine des besoins d'accueil des gens du voyage à l'intérieur du département,
- l'analyse de la demande et de l'offre actuelle, en intégrant l'impact des processus de sédentarisation et la pertinence de l'offre existante,
- la proposition de formes d'habitat adaptées aux situations spécifiques,
- la mise en œuvre d'infrastructures d'accueil des rassemblements saisonniers de groupes,
- l'accompagnement social,
- l'accompagnement éducatif,
- les besoins en termes d'accès à l'emploi et d'insertion professionnelle,
- les actions relatives à la santé et à l'accès aux soins.

En Ille-et-Vilaine, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été élaboré pour la période 2012 / 2017. Sur le plan quantitatif, les objectifs programmés ont été atteints dans les mesures suivantes :

- 95 % des aires d'accueil inscrites au schéma ont été réalisées,
- 100 % des aires de grands passages inscrites au schéma ont été réalisées.

L'État, le Conseil départemental, Rennes Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales ont créé en décembre 2008 un groupement d'intérêt public « Accueil des Gens du Voyage 35 » (AGV 35). Composé d'une équipe pluridisciplinaire spécialisée en matière d'accompagnement social, il assure également la coordination, le suivi et l'animation du schéma.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage arrivant à échéance, la commission consultative, en sa séance du 23 mars 2017, a validé le lancement de la révision de ce schéma et l'élaboration d'un nouveau schéma.

Pour mener à bien cette révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) et pour l'élaboration du prochain schéma, le Département et l'Etat ont souhaité faire appel à un prestataire extérieur permettant d'avoir le recul nécessaire afin d'apporter davantage de lisibilité aux orientations stratégiques.

En effet, ce travail nécessite la prise en compte, d'une part, des évolutions de l'itinérance, l'ancrage territorial et les processus de sédentarisation des familles gens du voyage et d'autre part, la définition des objectifs réalistes pour les 6 prochaines années intégrant les évolutions législatives récentes.

La mission d'appui a comporté deux grands volets :

- un premier volet correspondant au diagnostic et à l'évaluation du précédent schéma. Le diagnostic a permis d'obtenir une image territorialisée de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage ;
- un deuxième volet correspondant à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration du futur SDAGV. L'élaboration du futur schéma a été pilotée conjointement par l'État et le Conseil Départemental.

La mission d'appui s'est déroulée sur une période de 16 mois qui a permis d'associer les EPCI et les acteurs de terrain.

Aujourd'hui, le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC), n'a pas répondu aux obligations réglementaires du dernier schéma 2012-2017. Notre EPCI a construit une première aire, sur la commune de Châteaugiron, de 8 emplacements soit 16 places. Il devait être créée une aire d'accueil de 8 emplacements sur Noyal-sur-Vilaine, la commune ayant dépassé les 5 000 habitants.

Les services de l'Etat et du Département, conformément à l'article 1^{er}-III de la loi n°2000-14 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, nous invitent à formuler un avis sur ce nouveau schéma.

Sur la forme :

Le Pays de Châteaugiron communauté a apprécié la concertation avec les territoires et les nombreux échanges techniques. Cependant, et au regard du long processus de révision du schéma, il aurait été souhaitable qu'une rencontre avec les Président des EPCI soit organisée afin de remonter les difficultés rencontrées et les coûts de gestion des équipements. Ce point de méthode nous apparaît important d'autant plus que ce schéma va s'imposer aux EPCI.

Sur le fond :

Globalement cette révision du schéma apporte des réponses et ajustements pragmatiques aux questions liées à l'accueil des voyageurs. La solution intermédiaire permettant l'accueil d'une vingtaine de caravanes sur le terrain initial, avec un ou deux blocs sanitaires des bornes électriques et d'alimentation en eau ainsi qu'une gestion des eaux usées et pluviales conformes à la réglementation est aujourd'hui possible pour Noyal-sur-Vilaine et est inscrite dans le schéma.

Néanmoins nous sommes très étonnés qu'il n'existe aucune approche financière de ce schéma et qu'il n'est en aucun cas fait mention des devoirs de la communauté des gens du voyage par rapport aux obligations que les intercommunalités doivent remplir.

Par ailleurs le PCC n'a pas trouvé de réponses aux contraintes de gestion des aires qui se sont considérablement alourdies au fil des années, impactant les quelques ressources accordées aux gestionnaires. Nous notons également une prescription concernant le renforcement par les EPCI des dispositifs de gestion, et du projet global d'accueil pour l'ensemble des équipements.

Le dernier point qu'il convient de relever concerne l'obligation de réaliser, sur la durée du schéma, 10 terrains familiaux locatifs après la mise en œuvre d'une étude qui apparaît obligatoire. Notre EPCI est très étonné de ce chiffre qui ne nous semble en aucun cas correspondre à la réalité rencontrée par nos élus et nos services. Seules deux familles ont, à ce jour, évoqué ce souhait sur notre territoire. Le schéma oblige les intercommunalités dans notre département à une obligation tournant autour de 2 ou 3 terrains locatifs en moyenne.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 12 décembre a donné un avis favorable (22 pour, 4 abstentions, 1 contre) sur ce nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

M. FOUCHER, concernant les 10 aires locatives, remarque que le rapport semblait indiquer qu'à Châteaugiron les familles étaient en permanence dans l'aire d'accueil et que 40 familles sont actuellement sur le territoire. Il semble tout de même qu'il y ait un besoin et se dit étonné qu'il n'y ait pas plus d'explications.

Mme LE MAIRE indique que le Département n'est pas en capacité de justifier ses chiffres. Pour l'implantation de ces 10 aires, il propose de refaire une étude. Elle rappelle que le Schéma n'est pas encore voté au niveau du Département.

Mme LE MAIRE, sur question de M. FOUCHER à propos de son souhait d'intervention du Département sur le financement des aires, expose que les EPCI prennent déjà cette obligation en totalité et doivent supporter des coûts extrêmement importants : plus de 500.000 € pour la réalisation auxquels s'ajoutent les frais d'entretien. La loi oblige chaque commune de plus de 5.000 habitants à se doter d'une aire d'accueil des gens du voyage. Notre région comporte de nombreuses communes de plus de 5.000 habitants dans un périmètre très court : Acigné, Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Châteaubourg. Ces aires ne sont remplies qu'à 34 % dans le département. C'est bien de pouvoir les accueillir, mais il faut aussi regarder l'argent public et le positionner de façon judicieuse.

Le fait de pouvoir construire une aire adaptée à leur demande est déjà un point favorable. Par contre des communes et communautés de communes ont investi sur des équipements qui ne servent pas. On interroge l'Etat et le Département. En mettant certaines obligations, il faut aussi avoir la notion des financements.

Sur question de Mme SEVES-QUERRE, Mme LE MAIRE rappelle que l'aire se situera le long de la route de Châteaugiron, en face Tréma, après la Richardière. Ce site, avec la liaison de la Heurtelais permet un accès facile et sécurisée pour les familles aux services de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur le nouveau Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du Voyage (SDAHGV) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2019.12.05 – INTERCOMMUNALITE : procès-verbal de mise à disposition des biens affectés à l'exercice de la compétence éclairage par le SDE 35

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Par délibération en date du 23 mars 2015, le Pays de Châteaugiron Communauté (PCC) a transféré au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 35) la compétence « éclairage » (maîtrise d'ouvrage des travaux, maintenance des installations, gestion patrimoniale et cartographique associée).

Le transfert des Zones d'Activité communales au PCC au 1^{er} janvier 2017 entraînait de plein droit, en application de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales, la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence « éclairage ».

Il convient de constater cette mise à disposition par un procès-verbal tripartite (commune, PCC, SDE35) qui précise la consistance et l'état des biens.

La commune de Noyal-sur-Vilaine est concernée au titre des Zones d'Activités aménagées par la commune seule (ZA de la Giraudière, de la Richardière Nord et Sud, de la Rivière), et des Zones d'activités aménagées par la commune et le PCC (ZA de la Rivière Sud et Vents d'Ouest où certaines voiries sont restées communales).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes des procès-verbaux de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « éclairage » par le SDE35 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document y afférent.

N° 2019.12.06 – FONCIER : Site La Parenthèse – Cession au promoteur LAMOTTE

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

Pour rappel :

Par décision du 12/06/2017, le conseil municipal a validé l'orientation d'une opération mixte « habitat et nouvel équipement public municipal » sur le secteur de « La Parenthèse »,

Par décision du 17/12/2018, le conseil municipal a attribué la réalisation de l'opération au Groupe LAMOTTE, promoteur ayant satisfait au cahier des charges de consultation, à la fois sur le plan architectural, sur la typologie des logements et par sa proposition d'acquisition du foncier à 500 000 € HT et la construction d'une salle communale aménagée à 500 000 € HT.

En conseil municipal du 16/09/2019 il a été fait le constat, par principe, de la désaffectation effective du bâtiment intervenue depuis la mi-novembre 2016 et prononcé le déclassement dudit bâtiment pour qu'il entre dans le domaine privé communal (et puisse donc être aliéné).

Il est donc proposé de céder la surface globale de 2.336 m², correspondant aux parcelles AB27 (1694m²) et AB26 (642m²), comprenant le bâtiment de l'ancienne salle « La Parenthèse » et ses annexes, le terrain autour dudit bâtiment ainsi que la maison dite des « pèlerins » avec son jardin, au prix de 500 000€ HT et après avis de France Domaine en date du 27/06/2019.

La rétrocession à titre gracieux des emprises publiques nécessaires à l'aménagement des abords tels que prévus sur la rue Alexis Geffrault s'effectuera après réalisation des travaux de construction du bâtiment, la surface nécessaire à l'implantation du projet représentant environ 1.600 m².

La démolition des constructions existantes sera à la charge de l'acquéreur.

L'acquisition par la commune de la salle aménagée fera l'objet d'une décision ultérieure.

Suivant l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme du 4 décembre 2019,

M. FOUCHER demande si le Conseil aura à se prononcer par la suite sur le projet proprement dit, souhaitant connaître les matériaux utilisés, les énergies renouvelables éventuelles,...

Mme LE MAIRE rappelle que cela a déjà été évoqué en Conseil Municipal. Le permis est actuellement en instruction.

M. FOUCHER demandant quelle suite a été donnée au projet de panneaux photovoltaïques souhaité sur la salle communale, Mme LE MAIRE, précise que le promoteur a été sollicité et en étudie la faisabilité.

M. FOUCHER estimant que la collectivité a un levier d'action sur cette salle qui lui appartient, trouve dommage de ne pas l'utiliser pour avoir un projet ambitieux d'un point de vue environnemental.

Mme le Maire, sur question de M. LENFANT, indique que le parquet de l'ancienne salle ne pourra pas être récupéré comme souhaité, celui-ci étant collé. Cela sera confirmé au moment de la démolition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 20 voix pour et 6 abstentions du groupe d'opposition,

- **APPROUVE** la cession du site de la Parenthèse, telle que décrite ci-dessus et suivant avis de France Domaine du 27/06/2019 ;

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à signer le compromis sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique devant intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la présente décision, en l'Etude NICOLAZO, notaires à Noyal-sur-Vilaine, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- **MANDATE** Mme le Maire ou son représentant, pour signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2019.12.07 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitres (dépenses)	Désignations chapitres de dépenses	Rappel Budget 2019 + DM	Montant autorisé (max. 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	63 454,00	15 863,50
21	Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers)	662 167,60	165 541,90
23	Immobilisations en cours (travaux hors opérations)	1 521 909,80	380 477,45
OPERATIONS	16001 - Equipements sportifs	70 000,00	17 500,00
	16004 - Transfert des serres municipales	7 728,60	1 932,15
	17001 - Aménagement des combles de la mairie	18 469,67	4 617,42
	18001 - Plan vélo : pont RN 157 / rond-point Châteaugiron	88 894,17	22 223,54

En vertu de l'article L1612-1 du CGCT, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Crédits de paiement 2020 selon délibération d'autorisation de programme du 05/03/2019 :

Programmes pluriannuels	Budget 2019	BP 2020
18002 - Vestiaires sportifs et espace de convivialité	1 050 000,00	1 103 696,82
18003 - Aménagement secteur Alexis Geffrault	842 000,00	877 028,01

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2020 pour le BUDGET PRINCIPAL, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2019.12.08. – FINANCES LOCALES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : Ouverture par anticipation des crédits en section d'investissement pour l'exercice 2020

Présentation : Louis HUBERT

Conformément à l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Chapitres (dépenses)	Désignations chapitres de dépenses	Rappel Budget 2019 + DM	Montant autorisé (max. 25 %)
20	Immobilisations incorporelles (logiciels ; études)	58 336,65	14 584,16
23	Immobilisations en cours (travaux)	239 933,86	59 983,47

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE**, selon les modalités ci-dessus, l'ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement de l'exercice 2020 pour le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT, conformément à l'article L1612-1 du CGCT.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2019.12.09 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution de GAZ 2019

Présentation : Louis HUBERT

1. Redevance pour Occupation du Domaine Public

En application du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$0,035 \text{ € (référence 2009)} \times L \text{ (longueur de canalisations en mètres)} + 100 \text{ € (terme fixe)} \times \text{actualisation}$$

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2019, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le taux de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

$$[(0,035 \text{ €} \times 31.337 \text{ ml}) + 100 \text{ €}] \times 1,24 = 1.484,02 \text{ € arrondis à } \underline{1.484 \text{ €}}$$

2. Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public

La Redevance pour Occupation Provisoire du Domaine Public de la commune, pour les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, a été instituée par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

Celle-ci est fixée par le Conseil Municipal dans la limite de 0,35 € / mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

La commune de Noyal-sur-Vilaine n'est pas concernée par cette redevance en 2019

La redevance globale due au titre de l'année 2018 est donc de 1.484 €

Pour mémoire, conjointement à la redevance « d'occupation du domaine public », la commune reçoit également dans le cadre du traité de concession gaz signé avec GrDF en 2013, une redevance « de concession » basée sur la population, la longueur du réseau et de la durée de la concession dont le montant perçu au titre de l'année 2019 est de 3.936,39 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2019 telle que présentée ci-dessus,
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de ces redevances pour l'année 2020, suivant le taux de référence en vigueur à cette période et suivant le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

N° 2019.12.10. – FINANCES LOCALES - Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux et équipements de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE 2019

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2002.409 du 26 mars 2002 a modifié le régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution D'ENERGIE ELECTRIQUE.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de distribution d'énergie électrique, fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = [(\text{plafond de redevance}) = (0,381 \times P (\text{population}) - 1\,204 \text{ €}) \times \text{actualisation}]$$

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, en 2018, et dans la mesure où le Conseil Municipal a décidé d'appliquer le plafond de référence à 100 % (taux appliqué habituellement), la redevance est calculée ainsi :

$$[(0,381 \text{ €} \times 6.059 \text{ Hbts}) - 1.204 \text{ €}] \times 1.3659 = 1.508,61 \text{ €}, \text{ arrondis à } 1.509 \text{ €}$$

La redevance due au titre de l'année 2019 est donc de 1.509 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ARRETE** la redevance due au titre de 2019 telle que présentée ci-dessus.
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2020, suivant le taux de référence en vigueur et le pourcentage d'application maximum, soit 100 %.

N° 2019.12.11 - FINANCES LOCALES : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les RESEAUX ET EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2019

Présentation : Louis HUBERT

Le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 a modifié le régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP) des communes et des départements pour les réseaux et installations de TELECOMMUNICATION.

En application de ce texte, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les artères d'infrastructures et l'emprise au sol des équipements (cabines, armoires, bornes), est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, pour Noyal-sur-Vilaine, sur la base des barèmes actualisés et longueurs de réseaux, transmis par ORANGE, la RODP à solliciter auprès d'ORANGE, se décompose comme suit :

ARTERES D'INFRASTRUCTURES			
Désignation	Longueur (en km)	Barème 2017 (le km)	RODP
Réseau aérien	32,715	54,30 €	1.776,42 €
Réseau en sous-sol	88,862	40,73 €	3.619,35 €
Total artères d'infrastructures			5.395,77 €
EMPRISE AU SOL			
Désignation	Surface (en m ²)	Barème 2017 (le m ²)	RODP
Cabine	1,00	27,15 €	27,15 €
Armoire	0,50		13,58 €
Borne pavillonnaire	4,80		130,32 €
Total emprise au sol		6,30 m²	171,05 €
Total RODP pour année 2019			5.566,82 €

La redevance due au titre de l'année 2019 est donc de 5.566,81 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** le versement de cette redevance d'ORANGE pour l'année 2019 ;
- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** à la reconduction de cette redevance pour l'année 2020 dont le montant sera réactualisé en fonction de l'évolution du réseau.

N° 2019.12.12 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : Programme d'accessibilité 2020 – Demande de soutien financier au titre de la DETR et fonds de concours

Présentation : Louis HUBERT

Par décision du 16 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) de la Commune.

L'Ad'AP communal repose sur un programme pluriannuel de travaux de mise aux normes « accessibilité » sur une période de 6 années, au regard du parc de bâtiments. Cet outil de stratégie patrimoniale permet à la Collectivité de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses bâtiments, en toute sécurité juridique.

En 2019, il a été réalisé ou sont en cours des interventions sur l'Etablissement Recevant du Public de la salle de sport « Les Korrigans », pour un budget de 10 710 € HT prévus sur cet exercice (11 136€ HT engagés).

Modifications du programme pluriannuel : la collectivité ne disposant pas à ce jour de suffisamment d'éléments chiffrés pour traiter l'intervention prévue sur la salle l'Hermine en 2020 (étude de chiffrages en cours), il est proposé de reporter d'une année son inscription dans le plan pluriannuel.

Il est ainsi proposé l'actualisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) comme suit :

Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

Année	E.R.P / IOP	Montants prévisionnels de l'ADAP (€HT)		Montants actualisés (€HT)		Montants engagés(€HT)
2016	Mairie	22 310,00		22 310,00		22 811,51
	Ecole maternelle l'Optimist					
	La Marelle					
	L'Atelier d'à Côté					
	Salle du Clos Paisible					
	Cuisine centrale					
	Centre de tri postal NOMINOE (Phase 1/2)					
2017	Ty'Up	26 765,00		26 765,00		19 256,65
	Akoa					
	Eglise					
	Salle Les Lavandières					
	Petit TNB					
	Aires de jeux					
	WC publics Cimetière					
2018	Maison du sport	34 195,00		34 195,00		34 882,04
	Centre culturel Intervalle					
	Pôle tennis					
2019	Salle Les Korrigans	10 710,00	10 710,00	11 136,66	11 136,66	
2020	Ecole primaire La Caravelle	32 430,00	72 220,00	30 103,00	30 103,00	
	Salle des fêtes La Parenthèse	39 790,00		0,00		
2021	Nominé (Phase2/2)	14 890,00	86 590,00	14 890,00	51 615,00	
	Salle l'Hermine					
	Stade Paul Ricard	66 260,00		36 725,00		
	La Poste	5 440,00		0,00		
TOTAL		252 790,00			176 124,66	

Etude Chiffrage en cours : report 2021

Actualisation de l'Adap dans le cadre de la stratégie patrimoniale de la collectivité :
 construction des nouveaux vestiaires sportifs P. Ricard (reste montant de mise aux normes pour les tribunes, cheminements et escaliers autour des terrains), fermeture de la Poste et le transfert de l'activité à un commerçant, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 .

En 2020, il est par conséquent prévu une intervention à l'école primaire La Caravelle à hauteur de **30.103 € HT**.

Cet investissement dans le cadre du programme d'activité peut faire l'objet d'un soutien financier au titre des fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté à hauteur de 20 % et au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de l'Etat à hauteur de 30 %, moyennant un dépôt de la demande pour ce dernier avant le 20 décembre 2019.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les rectifications et modifications aux montants prévisionnels du programme Ad'AP, tel que présenté ci-avant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à solliciter les fonds de concours auprès du Pays de Châteaugiron Communauté et une subvention au titre de la DETR pour l'année 2020 ;
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2019.12.13 - FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : demande de subventions pour le centre culturel L'Intervalle pour l'année 2020

Présentation : Louis HUBERT

Le Centre Culturel L'Intervalle dispose de partenaires financiers depuis plusieurs années permettant :

- de s'inscrire dans le dispositif "scène de territoire" de la DRAC Bretagne ;
- d'accueillir des compagnies et d'accompagner la création de nouveaux spectacles (accueil en résidence, coproduction) ;
- la mise en place d'actions culturelles et territoriales ainsi qu'un programme d'éducation artistique et culturelle.

Dans le cadre du projet artistique et culturel de L'Intervalle **pour l'année 2020**, la Commune de Noyal-sur-Vilaine sollicite financièrement les organismes suivants : Le Pays de Châteaugiron Communauté, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bretagne (Etat).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires, tel que présenté, pour l'année 2020.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2019.12.14. – COMMANDE PUBLIQUE – Détection et géo référencement des réseaux d'éclairage public : attribution du marché de services

Présentation : Patrick LE GUYADER

La ville de NOYAL-SUR-VILAINE a confié le 10/02/2014 à la Société Bouygues Energies et Services la maintenance et la reconstruction de son réseau d'éclairage public pour une durée de 14 ans.

La Commune reste néanmoins exploitante du réseau d'éclairage public et réalise les réponses aux DT/DICT aux réseaux qui lui incombent (éclairage public et eaux pluviales). De fait, conformément à la réforme anti endommagement des réseaux, l'arrêté du 15 février 2012 modifié par les arrêtés du 22 décembre 2015 et du 26 octobre 2018 impose aux gestionnaires de réseaux de garantir, à partir de 2020, pour les travaux situés en unités urbaines, un géo-référencement des réseaux sensibles avec une précision de classe A (incertitude de 40 cm) lors des réponses aux DT/DICT. Cette obligation s'impose pour tout ouvrage nouvellement créé mais également pour les réseaux existants.

Le marché de géo référencement des réseaux s'intègre dans l'environnement des autres marchés de la ville de NOYAL-SUR-VILAINE. Les titulaires de ce marché devront collaborer avec les autres prestataires retenus, notamment la Société Bouygues Energies et Services pour le marché d'étude, travaux, maintenance et gestion patrimoniale des installations d'éclairage de la ville de NOYAL-SUR-VILAINE. L'ensemble des travaux réalisés donnera lieu à un dossier après travaux comprenant des plans de recollement ainsi que des fichiers Shape permettant la mise à jour du SIG.

Conformément au budget 2019, approuvé par le Conseil municipal le 5 mars 2019, il a été lancé une consultation des entreprises pour la détection et le géo référencement des réseaux d'éclairage public.

La consultation a été engagée par procédure adaptée, avec date de mise en ligne le 25 octobre 2019 et date limite de réception des offres fixée au 2 décembre 2019 à 12 heures.

11 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne et seront analysées par les services de la mairie.

La commission de marchés s'est réunie ce lundi 16 décembre 2019 à 19h pour prendre connaissance du rapport d'analyse et donner son avis sur l'attribution du marché.

Sur avis favorable unanime de la commission des marchés réunie ce 16 décembre 2019, à 19 heures

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché de géo-référencement des réseaux d'éclairage public à la société ELLIVA (Vitré), pour un montant de 33.000 € HT ;

- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2019.12.15. – COMMANDE PUBLIQUE – Etude d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare : attribution du marché de prestations intellectuelles

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

La commune de Noyal-sur-Vilaine bénéficie d'un positionnement stratégique aux portes de l'agglomération de Rennes. La gare de Noyal-sur-Vilaine est un lieu de vie à part entière, au carrefour des mobilités. Au cœur de la ville, elle métamorphose le territoire et facilite le quotidien de chacun.

La commune souhaite initier une réflexion, sur ce secteur de la gare, en matière d'amélioration des conditions d'accueil et de circulation des usagers et notamment en matière d'interconnexions entre les différents modes de transports. Noyal-sur-Vilaine est identifié au SCoT du Pays de Rennes comme « Pôle d'échange multimodal » (PEM) : c'est un équipement structurant de nature à accompagner et anticiper nos comportements mais aussi l'attractivité du cœur de ville par une insertion harmonieuse dans le paysage urbain.

Lieu ou espace d'articulation des réseaux, un Pôle d'échange multimodal (PEM) vise à faciliter les pratiques entre différents modes de transport. La Gare et son environnement apparaissent en effet aujourd'hui comme un espace clé de la multimodalité, où convergent tous les modes de déplacement : train, bus, cycles mais aussi voitures, marche à pied. À Noyal-sur-Vilaine, le Pôle d'échange multimodal assurera par son insertion urbaine, un rôle d'interface entre la ville et son réseau. Ce nouvel aménagement s'intègre dans le schéma global de transports (Pays de Châteaugiron Communauté) qui permet la fluidité des réseaux sur le plan économique et l'accès pour tous aux zones d'activités et lieux de travail, aux services, aux activités sportives, culturelles, de loisirs. Il s'agit de renforcer l'intermodalité : parkings, covoiturages, liaisons douces, pistes cyclables et voies piétonnes.

Parmi les améliorations attendues du service rendu :

- offrir une visibilité à la gare pour renforcer son rôle d'équipement structurant majeur,
- réaménager et accroître les espaces de stationnement,
- organiser des déposes-minute accessibles et sécurisés,
- rendre lisibles et sécurisés les déplacements doux,
- renforcer l'accessibilité à toutes les personnes à mobilité réduite,
- proposer de nouveaux services aux usagers au travers notamment de l'information dynamique multimodale.

C'est un projet d'envergure réunissant aux côtés de la ville de Noyal-sur-Vilaine : l'État, la Région Bretagne (FEDER, subvention Transport, Contrat de Pays), le Département d'Ille-et-Vilaine (Contrat de Territoire), Pays de Châteaugiron Communauté, les communes environnantes, SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions.

Conformément au budget 2019, approuvé par le conseil municipal le 5 mars 2019, il a été lancé une consultation pour les études préalables à la création d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare.

Une subvention sera sollicitée au titre du Fonds Europe « Investissements Territoriaux Intégrés » / « Fonds Européen de Développement Régional » (ITI FEDER, priorité 1 : construire les conditions d'accessibilité renforcée / Fiche(s) – action : 3.3.1 – Transport durable : soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité)

La consultation a été engagée par procédure adaptée, avec date de mise en ligne le 25 octobre 2019 et date limite de réception des offres fixée au 2 décembre 2019 à 12 heures.

6 offres ont été déposées sur la plateforme dématérialisée Mégalis Bretagne et seront analysées par les services de la mairie.

La commission de marchés s'est réunie le lundi 16 décembre 2019 à 19h pour prendre connaissance du rapport d'analyse et donner son avis sur l'attribution du marché.

M. LENFANT indique que son groupe votera favorablement pour ce projet qu'il voulait mener dans ce mandat. On constate aujourd'hui que les parkings sont saturés, que les lycéens attendent leur bus au milieu des voitures qui circulent et il y a urgence à engager cette étude. Il y a cependant des règles en matière de communication sur la période préélectorale et il espère que Mme le Maire va les respecter, ne souhaitant pas que cette étude soit utilisée uniquement à des fins de communication politique.

Mme LE MAIRE interroge M. LENFANT en retour, d'avoir lui-même les intentions qu'il lui prête. Le dossier vient d'être lancé. Il s'agit d'abord de choisir le cabinet qui va étudier ce projet. Les résultats de l'étude ne seront pas connus avant les élections. Ce pôle d'échange multimodal était au programme électoral de Noyal en Action et Mme le Maire rejoint M. LENFANT sur l'urgence de ce dossier. Elle se dit satisfaite de la concertation à venir avec les usagers et des subventions qui ont pu être obtenues pour cette étude dont le coût est conséquent.

Sur avis favorable unanime de la commission des marchés réunie ce 16 décembre 2019, à 19 heures, Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution du marché d'étude d'un pôle d'échange multimodal autour de la gare au groupement UNIVERS (Mandataire) / ATEC OUEST / CEREMA pour un montant de 44.425 € HT hors options validées (entretiens avec les usagers : 2.275 € ; comptages piétons et vélos : 1.950 €) ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour déposer les dossiers de demandes de subventions au titre du Fonds Europe ITI FEDER ;

- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

2019.12.16 – EAUX PLUVIALES – Avant-Projet Détaillé relatif à l'aménagement d'un bassin de rétention sur le site de Noinoë

Présentation : Patrick LE GUYADER

Il est rappelé que la commune de Noyal-sur-Vilaine a confié à la société IAO SENN la réalisation d'une étude hydraulique concernant le Secteur de la Gare conformément au Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Le secteur de la Gare est constitué d'un des bassins versant majeur de la Commune couvrant la partie haute de l'avenue de Général de Gaulle en passant par Noinoë puis la rue Ambroise Paré, le boulevard Barbot et le secteur de la Planche Grégoire et de la Gare. Le milieu récepteur de ce bassin versant se situe au niveau du parc du Chêne Joli. Il s'agit du cours d'eau qui traverse le parc.

L'ensemble des effluents de ce secteur est centralisé, en aval, au niveau d'une conduite qui passe sous la voie SNCF, à proximité du tunnel, pour se rejeter ensuite au niveau du parc.

Sur la base du diagnostic, des calculs hydrauliques, de la modélisation des futurs réseaux de collecte des eaux pluviales et des espaces de stockage des effluents présent au Schéma Directeurs de Gestion des eaux Pluviales, la société IAO SENN a réalisé une expertise des solutions proposées en détaillant le modèle des diverses rétentions et leurs faisabilités technique et économique en fonction des espaces urbains disponibles.

Au regard du Code de la Commande Publique, la mission du cabinet IAO SENN s'arrête à l'Avant-Projet Détaillé. La première rétention des eaux de ruissellement se situe au niveau de l'espace Nominoë. Il est dimensionné (plan joint en annexe) pour une pluie d'occurrence décennale, régulée à un débit de fuite de 50L/s (défini en fonction de la capacité du réseau aval).

Le sous bassin versant considéré pour cette rétention représente 6.02 hectares dont une surface active de 3.43 hectares. Le volume retenu pour ce bassin est de 830 m³.

Le bassin étant situé à proximité d'espaces et équipements publics il sera sécurisé et paysagé (enherbé, pentes douces, plantations).

Cette rétention est également dimensionnée pour recevoir les effluents de la future salle de Sport Intercommunale et ainsi mutualiser les espaces.

A ce titre la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron co-financera cet équipement à hauteur de ses obligations de rétention.

Le montant prévisionnel à prévoir pour ces travaux est estimé à 178.536 € TTC.

La commission de Travaux réunie le 4 décembre 2019 a validé l'ensemble des éléments présentés par la société IAO SENN.

M. GUEDE indique que si le Schéma Directeur met en évidence la nécessité de mettre un bassin de rétention à cet endroit pour retenir les eaux en cas de fortes pluies, il estime que l'urbanisme consiste d'abord à prévoir des sols perméables, ce qui n'est pas le cas à Nominoë.

Mme LE MAIRE précise qu'il ne faut pas remettre en cause des choses qui ont été faites en toute bonne foi à une époque donnée. Elle rappelle que l'espace Nominoë a environ une cinquantaine d'années et est à la base, un espace industriel privé. Aujourd'hui avec l'expérience, nous en tenons compte dans tous nos aménagements et nous irons de plus en plus loin dans cette notion de perméabilité. On doit adapter notre urbanisme pour limiter le risque d'inondations d'où la création de bassins tampons. Ce peut-être aussi des endroits où l'espace public est valorisé par des aménagements paysagers.

M. FOUCHER demande si les parkings à créer autour de la nouvelle salle des sports seront perméables et s'il est prévu un système de récupération des eaux pour la salle ?

Mme LE MAIRE précise que le bassin tampon servira aussi à la future salle intercommunale. En revanche le projet ne prévoit pas la création de parkings supplémentaires.

Mme LE MAIRE, sur intervention de M. GUEDE, indique que le toit recevant du photovoltaïque, la végétalisation est donc impossible.

M. LE GUYADER expose que le bassin, outre l'équipement communautaire, servira toute la partie amont qui va jusqu'à la Poste. C'est le premier bassin qui avait été prévu dans l'étude pour temporiser avant la gare.

M. BELLONCLE indique que le cabinet a dimensionné ce bassin de rétention en fonction de l'état actuel d'urbanisation et pour faire face à une situation extrême. La commune fait les efforts, comme sur le stade Paul Ricard où les parkings sont perméabilisés. Cette perméabilisation progressive des stationnements améliorera la situation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **VALIDE** le document Avant-Projet Détaillé relatif à l'aménagement d'un bassin de rétention sur le site de Nominoë, de ses ouvrages annexes, des extensions de canalisations nécessaires et du traitement paysager.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour lancer toutes les procédures d'études, d'appels d'offres, consultations auprès des entreprises nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des différents financeurs,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N° 2019.12.17 – ECONOMIE : Ouverture exceptionnelle des commerces et des concessions automobiles les dimanches et/ou jours fériés en 2020

Présentation : Marielle MURET-BAUDOIN

1/ Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Le lundi 28 octobre 2019, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce se sont accordés sur la prorogation, par un avenant d'un an, pour l'année 2020, du protocole d'accord 2016-2019 sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes signé le 13 novembre 2015.

La mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2020 prévoit que l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires pourra ouvrir 3 jours fériés :

- **Le vendredi 8 mai 2020 – Victoire 1945**
- **Le samedi 15 août 2020 – Assomption**
- **Le mercredi 11 novembre 2020 – Armistice 1918**

Au regard de la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord au titre de l'année 2020, le Maire peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Les dates retenues sont :

- **Le dimanche 12 janvier 2020 – 1er dimanche des soldes**
- **Le dimanche 13 décembre 2020 – dimanche avant Noël**
- **Le dimanche 20 décembre 2020 – dimanche avant Noël**

2/ Concernant les concessions automobiles du Pays de Rennes, dans le cadre du dialogue social mené à l'échelle du Pays, les partenaires sociaux et élus se sont réunis le 9 octobre 2019 pour échanger sur les ouvertures dominicales des concessions automobiles au titre de l'année 2020.

Comme en 2019, le nombre maximal de dérogations au repos dominical a été porté à 5. Les dimanches pouvant faire l'objet d'un arrêté municipal au titre de 2020, sont les suivants :

- **Les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre 2020.**

L'article L3132-26 du Code du Travail prévoit que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

M. LENFANT précise que comme l'année précédente, le groupe Vivre Noyal votera contre cette délibération. Il estime qu'il y a trop de dimanches et de jours fériés symboliques comme le 8 mai et le 11 novembre. Délibérer sur autant de jours fériés, c'est encourager les ouvertures systématiques le dimanche comme le fait actuellement une chaîne de supermarchés.

Mme LE MAIRE rejoint les propos de M. LENFANT, mais estime que cet accord est important pour limiter les ouvertures même si une enseigne en particulier ne le respecte pas. Elle souligne le travail fait au Pays de Rennes en lien avec les partenaires économiques.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et par 14 voix pour et 5 abstentions et 7 voix contre (groupe d'opposition),

- **DECIDE** de se conformer à la décision du Pays de Rennes et des organisations représentatives des salariés et des employeurs, pour limiter en 2020 l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur le territoire communal aux 6 dates indiquées ci-dessus et des concessions automobiles aux 5 dates précitées ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à prendre l'arrêté correspondant à cette décision et de signer tout document afférent à ce dossier.

2019.12.18 - PERSONNEL COMMUNAL - Restauration scolaire : modification du taux d'emploi d'un agent

Présentation : Karine PIQUET

Tenant compte des nécessités de services (augmentation des effectifs les mercredis et pendant les vacances scolaires) et suite à la demande d'un agent de modifier son temps d'emploi, il vous est proposé d'augmenter le taux d'emploi d'un des agents du service restauration et de le porter à 97 % d'un temps complet soit 33 heures 57 minutes par semaine (taux d'emploi initial 89 %).

Considérant le temps de travail réellement affecté à ce poste et dans l'intérêt du service,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVER** l'augmentation du taux emploi de l'agent à 97 % soit 33 heures 57 minutes par semaine à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

N° 2019.12.19. – PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs suite à obtention de concours

Présentation : Karine PIQUET

Suivant délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2018 approuvant la création au tableau des effectifs d'un emploi contractuel en vue du recrutement d'un chef d'équipe voirie.

Suite à l'obtention d'un concours par l'agent recruté au sein de la collectivité, il est proposé la création d'un poste d'agent de maîtrise stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de poste citée ci-dessus et la modification du tableau des effectifs comme suit :

Service	Cadre d'emploi actuel	Nouveau cadre d'emploi	Effectif	Temps de travail	Date de nomination
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent de maîtrise	1	Temps complet	01/01/2020

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

1/ Elections :

Mme LE MAIRE rappelle que des règles régissent la mise à disposition des salles en période électorale. Celles-ci ont été votées dans le règlement intérieur : « En période pré-électorale, soit 6 mois avant la date d'un scrutin local (communal et intercommunal), chaque groupe siégeant au Conseil Municipal peut utiliser l'une des salles des Lavandières située rue du Pâtis Simon, deux ½ journées tous les quinze jours, deux soirées tous les quinze jours, sauf les dimanches. Chaque groupe du Conseil Municipal peut, dans le local mis à disposition, recevoir du public et y organiser des réunions publiques. L'utilisation de ces salles est soumise à réservation sur le planning tenu en mairie. En cas d'indisponibilité des salles citées ci-avant liée à une réservation tardive, une solution de remplacement sera proposée dans la mesure des disponibilités des équipements communaux.

La salle Tréma pourra être mise à disposition une soirée à titre gracieux de chaque groupe présentant des candidats aux élections municipales selon des modalités à déterminer ». Aux mandats précédents, un tirage au sort avait lieu en présence des têtes de listes pour déterminer à quel moment chaque groupe pouvait utiliser la salle Tréma et Mme LE MAIRE propose de réitérer cette méthode.

2/ Remerciements :

- L'association des amis du clos paisible (club des retraités) a ouvert ses portes le samedi 23 novembre avec succès.

- Bravo à l'association les Noyales qui a organisé une journée autour du chanvre culinaire.

- Merci aux habitants et familles qui se sont déplacés pour la Sainte-Barbe le samedi 30 novembre. Merci aux pompiers pour leur engagement.

- Le dimanche 1^{er} décembre s'est déroulée la commémoration de la guerre d'Algérie à Servon-sur-Vilaine. Je remercie les associations des anciens combattants des communes de Noyal, Acigné, Brécé et Servon qui se réunissent ensemble pour rendre un hommage.

- Le club des Entreprises du Pays de Châteaugiron a organisé une réunion très intéressante sur le thème « Neurosciences et management », le jeudi 5 décembre à l'Intervalle. Une conférence de grande qualité très accessible à tous qui a fait salle comble et il ne fallait pas s'arrêter à l'intitulé.

- Le vendredi 6 décembre et samedi 7 décembre s'est déroulé le Téléthon. Merci à tous les bénévoles de leur implication.

M. HUBERT indique qu'à la fin du TELETHON, il a annoncé pouvoir verser 55.398 € à l'AFM et pense effectivement que le montant réel, une fois toutes les dépenses et recettes connues, sera de cet ordre. Sur cette base, depuis 1996, c'est environ 1.014.000 € versés à l'AFM grâce à l'implication des associations, des bénévoles,...

- Le samedi 14 et le dimanche 15 décembre s'est tenu le marché de Noël. Un beau succès qui amène beaucoup de personnes dans notre commune. Un grand bravo aux bénévoles pour leur implication et leur volonté de rendre ce marché très festif avec une belle décoration.

- Bravo aux acteurs du Petit TNB qui joue actuellement à l'Intervalle une pièce très réjouissante. Il y a des dates début janvier.

3/ Agenda

- Conseil municipal le lundi 27 janvier 2020 (DOB) et le mardi 3 mars (budget) exceptionnellement.

- Conseil communautaire : le jeudi 16 janvier

- Commission Finances, 19 heures : mardi 21 janvier (subventions), jeudi 30 janvier (investissement), mardi 4 février (budget annexes), jeudi 13 février (fonctionnement)

- Commission « Culture », le mercredi 22 janvier à 18h30, L'Intervalle

- CCAS : le mercredi 29 janvier, 18h30

- Vœux 2020 : le jeudi 9 janvier pour le pays de Châteaugiron Communauté, salle Familia à Servon-sur-Vilaine, le lundi 20 janvier, 19 heures, salle Tréma, pour les habitants, le vendredi 17 janvier pour le personnel et les élus.

Mme le Maire souhaite aux élus d'excellentes fêtes de fin d'année et propose de partager un verre de l'amitié à la suite de cette séance.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h15.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN**